

**Compte rendu des délibérations
du Conseil municipal
du 29 janvier 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, 1^{er} adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 26 - quorum : 14.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 janvier 2019.

Présents (17) : M. Jacques LEMAIRE, Mme Brigitte DOUSSET, Mme Anne-Marie LÉGER, M. Christophe GAUDICHEAU, Mme Bérengère CASAMAYOU BOUCAU, M. Jean-Paul DAL PONT, Mme Marie-Hélène KLAIBER, M. Dominique ARNAUD, M. Dominique GABILLET, M. Christophe DUVEAUX, Mme Rozenn SAFFRAY, Mme Emmanuelle MARIN, M. Philippe NORTIER, M. Jean-Marc SCHNEL, Mme Christine KOCH, Mme Marjorie HUVET, M. Daniel WOLFF.

Absents excusés (9) : M. Olivier VIÉMONT, M. Vincent BOSSÉ, M. Pascal CORDIER, Mme Marie-Caroline MORLON, Mme Sylvie GRANTAIS, M. Stéphane MOUSSA, M. Jérôme SOICHET, Mme Nathalie PILON, M. Thibaut DESIRE.

Pouvoirs (6) : M. Olivier VIÉMONT à M. Jacques LEMAIRE, M. Vincent BOSSÉ à M. Christophe GAUDICHEAU, M. Pascal CORDIER à Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Marie-Caroline MORLON à Mme Marie-Hélène KLAIBER, M. Jérôme SOICHET à M. Dominique GABILLET, Mme Nathalie PILON à Mme Christine KOCH.

M. Christophe DUVEAUX a été élu secrétaire de séance.

2019-01-01 : Intercommunalité : Modification statutaires - schéma directeur des voies et pistes cyclables

M. Jacques LEMAIRE donne la parole à Mme Brigitte DOUSSET, adjointe déléguée au Patrimoine, aux Infrastructures, à l'Environnement qui explique que pour permettre aux communes d'engager de manière coordonnée des projets de création ou d'aménagement de pistes cyclables en cohérence avec le maillage existant (Loire à Vélo, Cher à Vélo, Saint Jacques à Vélo, Voie Verte, pistes communales...), il est proposé de doter le territoire d'un schéma directeur intercommunal des voies et itinéraires cyclables.

Ce schéma directeur devra avoir pour objet :

- La définition d'un maillage cohérent sur le territoire,
- La définition des travaux à réaliser, des services à mettre en place, de la communication,
- La définition d'une charte pour la réalisation des travaux (type de revêtement, signalétique...) en vue d'une homogénéité des aménagements.

Il permettra aux communes d'étayer les dossiers de demandes de subventions ; son existence est même souvent un préalable à toute demande de sollicitations d'aide.

Ce schéma est à mettre en œuvre par la Communauté de Communes dans le cadre d'une compétence facultative définie de la manière suivante :

« Étude et élaboration en concertation avec les communes d'un schéma directeur des voies et itinéraires cyclables sur l'ensemble du territoire Touraine-Est Vallées, en vue d'un

maillage territorial en cohérence avec les infrastructures d'échelle communales, départementales et régionales, existantes ou en projet».

Entendu le rapport de Mme Brigitte DOUSSET, adjointe déléguée au Patrimoine, aux Infrastructures, à l'Environnement,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17 relatif aux compétences facultatives des Communautés de Communes,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences,

Vu, l'avis de la Conférence Exécutive du 25 Octobre 2018,

Vu, la délibération n°155-2018 du Conseil de Communauté du 15 novembre 2018,

Considérant, la nécessité de doter le territoire d'un schéma directeur intercommunal des voies et itinéraires cyclables afin de permettre aux communes d'engager de manière coordonnée des projets de création ou d'aménagement de pistes cyclables en cohérence avec le maillage existant (Loire à Vélo, Cher à Vélo, Saint Jacques à Vélo, Voie Verte, pistes communales...),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE l'exercice par la Communauté de Communes Touraine Est Vallées en lieu et place des communes d'une compétence relative à la mise en œuvre d'un schéma directeur intercommunal des voies et itinéraires cyclables rédigée ainsi : « *Étude et élaboration en concertation avec les communes d'un schéma directeur des voies et itinéraires cyclables sur l'ensemble du territoire Touraine-Est Vallées, en vue d'un maillage territorial en cohérence avec les infrastructures d'échelle communales, départementales et régionales, existantes ou en projet* ».

APPROUVE les modifications des dispositions de l'article 4 des statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées relatives à ses compétences.

NOTE que conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

2019-01-02 : Intercommunalité : Harmonisation statutaire - SIG et développement touristique.

M. Jacques LEMAIRE, 1er adjoint, explique qu'en séance du 15 novembre 2018, il a été proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder aux dernières harmonisations

des compétences facultatives des statuts issus de la fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

- ♦ **Système d'information géographique :**
Cette compétence était partagée par les deux anciennes communautés de communes. Il a été proposé de la conserver en l'état.
- ♦ **Développement touristique (compétence facultative sur l'ancienne communauté de communes du Vouvrillon) :** Les éléments de cette compétence sont repris dans le cadre de la compétence obligatoire « Tourisme », ainsi que dans le cadre de la compétence VIC (Voirie d'Intérêt Communautaire) et schéma directeur « voies et itinéraires cyclable » de la communauté de communes Touraine-Est Vallées. Il est donc proposé de l'ôter dans les statuts.

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, 1^{er} adjoint,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17 relatif aux compétences facultatives des Communautés de Communes,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences,

Vu, la délibération n°156-2018 du Conseil de Communauté du 15 novembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le maintien par la Communauté Touraine Est Vallées en lieu et place des communes membres, l'exercice de la compétence facultative « Système d'Information Géographique.

APPROUVE de ne pas maintenir les éléments de la compétence facultative « Développement touristique » exercé uniquement sur le territoire de l'ex-communauté de communes du Vouvrillon ; Les éléments de cette compétence sont repris dans le cadre de la compétence obligatoire « Tourisme », de la compétence optionnelle « VIC » et de la compétence facultative « schéma directeur des voies et itinéraires cyclables ».

2019-01-03 : Adhésion à un groupement de commandes pour les travaux de voiries

M. Jacques LEMAIRE donne la parole à Mme Brigitte DOUSSET, adjointe déléguée au Patrimoine, aux Infrastructures, à l'Environnement qui explique que la Communauté de Communes TOURAINE EST VALLEES, les communes de La Ville-aux-Dames, Monnaie, Chançay, Vernou, Reugny et Vouvray ont décidé de se grouper pour lancer une consultation relative aux travaux neufs et aux travaux d'entretien de voirie.

Le besoin de la commune de Monnaie est estimé au maximum à 200 000 €HT par an pour ses travaux.

La convention du groupement de commandes est jointe en annexe. Elle précise que le mandataire du groupement est la Communauté de Communes TOURAINE EST VALLEES. Le mandataire est chargé de toute la procédure jusqu' à la notification finale du contrat. Chaque commune disposera d'une convention propre avec le mandataire. L'instance décisionnelle d'attribution du contrat est la CAO de groupement de commandes de la Communauté de Communes TOURAINE EST VALLEES. Les frais de publication dans les journaux officiels seront partagés entre chaque membre du groupement. Chaque membre du groupement est responsable de l'exécution du contrat après notification.

Les caractéristiques technico financières du prochain marché public sont les suivantes :

- Accord cadre mono attributaire
- Durée : 4 ans
- Les montants contractuels sont fixés avec un maximum en €Ht par collectivité et pour 4 ans
- Le montant maximum d'un chantier est de 100 000 €Ht. Au-delà, une consultation spécifique est organisée hors contrat
- Les prix fixés au bordereau des prix unitaires servent à établir les devis avant bon de commande définitif.

Entendu le rapport de Mme Brigitte DOUSSET, adjointe déléguée au Patrimoine, aux Infrastructures, à l'Environnement,

Vu, l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative à la commande publique et notamment son article 27,

Vu, la délibération du 19 janvier 2017 désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté Touraine-Est Vallées en cas de groupement avec les communes,

Considérant, que la Communauté Touraine-Est Vallées et 6 communes membres ont des besoins identiques concernant les travaux neufs et les travaux d'entretien de voirie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 22 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande relatif aux travaux de voirie,

ACCEPTE que la Communauté TOURAINE EST VALLEE soit mandataire du groupement de commandes pour les travaux de voirie.

ACCEPTE que les frais de publication engagés par le mandataire soient répartis à part égale entre tous les membres,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de voirie annexée à la présente délibération, établie à l'identique pour chacun des membres,

NOTE que Monsieur le Président de la Communauté de Communes ou son représentant, le Vice-Président en charge des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et des Mutualisations de Services, à signer les dites conventions,

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et de signer toutes les pièces s'y rapportant.

2019-01-04 : Désignation des délégués au Syndicat mixte d'Assistance Technique aux Exploitations des Stations d'Épuration (SATESE) 37

M. Jacques LEMAIRE, 1^{er} adjoint, explique qu'afin de permettre la présence d'un délégué représentant la commune de Monnaie au sein du Comité syndical du SATESE 37, et compte tenu de l'impossibilité pour Stéphane MOUSSA, actuellement délégué titulaire, d'être présent régulièrement, il est proposé de désigner un nouveau délégué titulaire ; le suppléant, restant Vincent BOSSÉ.

La délibération n°10 du conseil municipal du 29 mars 2014 relative à la désignation des délégués au sein des organismes extérieurs est modifiée comme suit :

Entendu le rapport de Jacques LEMAIRE, 1^{er} adjoint,

Vu, la délibération n°10 du Conseil municipal en date du 29 mars 2014 ;

Considérant l'impossibilité pour le délégué titulaire actuel d'assister aux réunions du comité syndical du SATESE 37 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

Le Syndicat mixte d'Assistance Technique aux Exploitations des Stations d'Épuration (SATESE)

Titulaires (1) : Christophe DUVEAUX ;

Suppléant (1) : Vincent BOSSÉ.

2019-01-05 : Avis sur les modifications statutaires du SATESE 37.

M. Jacques LEMAIRE donne la parole à M. Christophe DUVEAUX, Conseiller municipal et délégué au SATESE. Il rappelle que le Comité Syndical du SATESE 37, réuni en Assemblée plénière le 3 décembre dernier, a voté à l'unanimité les modifications statutaires suivantes.

Ces modifications portent exclusivement sur l'article 6-1 relatif à la « Composition du Comité Syndical ». Elles prévoient ainsi une représentation plus importante pour les structures de plus de 10 000 habitants.

Dans son article L. 5211-20, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la décision de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est transmise aux collectivités membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour se prononcer sur ces modifications. A défaut de délibération dans le temps imparti, la décision de la collectivité membre est réputée favorable.

En conséquence, il vous est soumis cette décision. Il vous est rappelé qu'après consultation des collectivités membres, la décision fera l'objet d'un arrêté prononcé par le Représentant de l'Etat.

Entendu le rapport de M. Christophe DUVEAUX, Conseiller municipal délégué au SATESE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 28 septembre 2015, modifiés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2016,

Vu la délibération n°2018-23 du SATESE 37, en date du 3 décembre 2018, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 10 décembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 3 décembre 2018,

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité,

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

2019-01-06 : Approbation d'une convention de servitude de passage

M. Jacques LEMAIRE donne la parole à Mme Brigitte DOUSSET, adjointe déléguée au Patrimoine, aux Infrastructures, à l'Environnement qui explique que pour les besoins de

l'exploitation de son réseau, BOUYGTEL doit procéder à la mise en place, sous et/ou sur le sol des terrains, de fourreaux permettant le passage de câbles optiques et d'équipements techniques. En application de l'article L.48 du Code des postes et des communications électroniques, BOUYGTEL peut bénéficier d'une servitude légale sur le sol et dans le sous-sol des propriétés non-bâties. BOUYGTEL souhaite ainsi bénéficier d'une convention de servitude de passage sur le terrain nu (chemin agricole) ou propriété de la commune de Monnaie (parcelles cadastrées ZM 33 et ZM 25).

La servitude est conclue pour la durée de la licence d'exploitation du réseau de télécommunication attribuée à BOUYGTEL, à savoir jusqu'au 8 décembre 2024. La commune percevra une indemnité unique globale et forfaitaire, pour la durée de la convention de servitude, de 1801,86 € (mille huit cent un euros et quatre-vingt-six centimes) net.

Entendu le rapport de Mme Brigitte DOUSSET, adjointe déléguée au Patrimoine, aux Infrastructures, à l'Environnement,

Vu, les dispositions de l'article L.48 du Code des postes et des communications électroniques ;

Vu, le projet de convention de servitude,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE la convention de servitude, pour les parcelles ZM 33 et ZM 25, telle qu'elle a été présentée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de servitude avec BOUYGTEL.

2019-01-07 : Demande subvention au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) 2019
--

M. Jacques LEMAIRE donne la parole à Mme Brigitte DOUSSET, adjointe déléguée au Patrimoine, aux Infrastructures, à l'Environnement qui rappelle que le futur centre de secours (CS) de Monnaie est actuellement en cours de construction à l'entrée sud de Monnaie, à proximité de la RD910. La RD910 est un axe routier à fort trafic mais une sortie directe et rapide sur cet axe sera nécessaire.

Afin de sécuriser et de donner la priorité aux sorties des pompiers lors de leurs interventions, il est projeté de mettre en place une barrière automatique (ou tout autre dispositif équivalent) réservé uniquement aux pompiers. Celle-ci sera déclenchée par les pompiers eux-mêmes au départ de l'intervention.

Le montant des travaux est estimé à 15 000 € ht (18 000 € ttc). Ils consistent en la fourniture, pose et raccordement au réseau électrique.

Il est proposé de demander une aide du département la plus élevée possible au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) 2019.

Le plan de financement ci-dessous prévoit une dépense de 15 000 € ht : l'aide demandée représente 80,00% de ce montant soit 12 000 €.

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Fourniture, pose et raccordement électrique	15 000 €	F2D 2019 (montant le plus élevé possible)	12 000 €
		Autofinancement	3 000 €
TOTAL	15 000 €		15 000 €

Le démarrage des travaux est prévu pour mi-avril 2019, afin de correspondre avec la date de mise en service du nouveau centre de secours (mai-juin 2019).

ENTENDU le rapport de Mme Brigitte DOUSSET, adjointe déléguée au Patrimoine, aux Infrastructures, à l'Environnement,

APPROUVE les travaux et le plan de financement, tels qu'ils ont été présentés ;

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et de signer toutes les pièces y afférentes.

2019-01-08 : Demande de subvention exceptionnelle

M. Jacques LEMAIRE donne la parole à Mme Anne-Marie LEGER, adjointe en charge de la Solidarité, de l'Animation sociale, du Lien intergénérationnel, qui explique que dans le cadre de l'organisation et l'animation des festivités du 14 juillet 2018, et compte tenu de la présentation du bilan financier supporté par l'amicale des sapeurs-pompiers de Monnaie, la Commission Vie Locale et Associative propose de lui verser une subvention exceptionnelle de 800 €.

Entendu le rapport de Mme Anne-Marie LEGER, adjointe en charge de la Solidarité, de l'Animation sociale, du Lien intergénérationnel,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Locale et Associative,

Vu la présentation du bilan financier de la manifestation présenté par l'amicale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Monnaie,

CHARGE Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et de procéder au versement.

2019-01-09 : Mise à jour du tableau des emplois non permanents

M. Jacques LEMAIRE, 1^{er} adjoint, explique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois non permanents.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre le recrutement d'agents non permanents utiles au fonctionnement des services municipaux ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le dernier tableau des emplois non permanents (dernière délibération du 19 septembre 2013) afin de prendre en compte la nouvelle dénomination des grades des agents territoriaux et leur rémunération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter :

- Pour un besoin temporaire sur un emploi permanent :

- En application de l'**article 3 - 1** de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponible en raison d'un congé (annuel, maladie, accident de service, grave ou longue maladie, longue durée, maternité ou adoption, parental ou présence parentale, ...).

En fonction des besoins des services, les contrats sont conclus pour une durée déterminée dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire mais ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- En application de l'**article 3 - 2** de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et permettre la continuité du service.

En fonction des besoins des services, ces contrats sont établis pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an et peuvent être prorogés dans la limite d'une durée totale de deux ans.

- Pour un besoin temporaire sur un emploi temporaire :

- En application de l'article 3 - 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. La durée maximale des contrats est de 12 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 18 mois consécutifs.

- En application de l'article 3 - 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

La durée maximale des contrats est de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Et ce, dans la limite de :

- sept postes d'Adjoint Technique à temps complet ou non complet afin d'assurer des travaux pour les services techniques municipaux, les écoles et l'entretien des locaux municipaux.

- dix postes d'Adjoint d'Animation à temps complet ou non complet pour les services périscolaires.

- un poste d'adjoint administratif à temps complet pour le secrétariat de mairie.

Ces agents seront rémunérés sur la base de la rémunération afférente au 1^{er} échelon de ces grades. Toutefois, afin de tenir compte notamment des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice, des diplômes détenus par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle, le Maire pourra fixer sa rémunération basée sur un autre échelon du grade de recrutement.

Le maire est également autorisé à :

○ pourvoir ces postes par contrat de droit privé et dans le cadre de convention avec l'état, en application des dispositions de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relatives au Contrat Unique d'Insertion visant à favoriser le retour à l'emploi de personnel rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.



Fait à Monnaie, le 1^{er} février 2019

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} adjoint,

Jacques LEMAIRE